

DEMANDE DE DUPLICATA DE CARTE ETUDIANTE

La somme de 15€, payable en chèque ou en carte bancaire, sera demandée pour le remplacement de la carte étudiante (Décision C.A. du 05/11/2004). Un seul duplicata sera autorisé par année universitaire.

Rappel : Article 441 -6 du Code Pénal. Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce-soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000€ d'amende.

Et puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

N° Etudiant Faculté de Sciences ou de
Médecine : 7 ou 8 caractères
Faculté de Lettres : 8 caractères

Nom

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Inscrit-en

Sollicite un duplicata de sa carte d'étudiant pour les raisons suivantes :

Déclare sur l'honneur avoir perdu ma carte étudiante,
Vol (joindre la déclaration fournie par les services de Police).

Date : / /

Signature de l'étudiant.e

Veuillez remettre ce document
Régie du Service des Admissions et des Inscriptions Administratives de la Faculté des Lettres
de Sorbonne Université
Courrier : 1, rue Victor Cousin, 75230 PARIS Cedex 05
Accueil : 17 rue de la Sorbonne, Galerie Richelieu, 75005 Paris
De 9h15 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

Décision du gestionnaire :

Duplicata accordé

Duplicata refusé

Date : ... / ... / 20 ...

Signature du gestionnaire